

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Liste des délibérations

Conseil Syndical du 11 août 2026 à 18h30

Présents :

Commune de LANDRY : Fabrice QUEY, Tiphany GALLOIS, Michelle OUGIER, Serge SARRAMEGNA.

Commune de PEISEY-NANCROIX : Benoît RICHERMOZ, Maryse FAVRE, Anne DEMOULINS, Pierre ASTIER-PERRET.

Absents excusés : Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Fabrice QUEY), Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ).

1. Délégation de Service Public remontées mécaniques et domaine skiable – rapport du concessionnaire au concédant – exercice 2024.2025

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que dans le cadre de la délégation de Service public concernant les remontées mécaniques et le domaine skiable de Peisey-Vallandry, la Société ADS, concessionnaire, établit son rapport au concédant, c'est-à-dire au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : données comptables, analyse de la qualité de service, comptes rendus techniques et financiers et documents annexes.

Ce document doit être validé par le SIVOM et il est ainsi présenté. Il concerne l'exercice 2024.2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le rapport, de l'année 2024.2025, de la Société ADS, concessionnaire, au concédant, le SIVOM, dans le cadre de la Délégation de Service Public remontées mécaniques et domaine skiable.

2. Comité de suivi du Vanoise Express – nomination des représentants

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 3 de la convention du 08 janvier 2011, relative à la définition des relations entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, un Comité de Suivi de la liaison comprenant quatre membres titulaires et quatre membres suppléants nommés dans chacun des syndicats concernés doit être constitué.

Monsieur le Président explique également que suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2026, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres représentant le SIVOM au sein du Comité de suivi du Vanoise Express.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les membres titulaires suivants : Benoît RICHERMOZ ; Thierry MARCHAND-MAILLET ; Maryse FAVRE et Tiphany GALLOIS.
- De nommer les membres suppléants suivants : Stéphanie NOZ ; Serge SARRAMEGNA ; Anne DEMOULINS et Michelle OUGIER.

3. Grilles tarifaires ADS – Été 2025 et hiver 2025.2026 - régularisation

Monsieur le Président présente les grilles tarifaires relatives à l'été 2025 et à l'hiver 2025.2026, proposées par la Société ADS.

Il explique aux Conseillers Syndicaux que ces grilles ont déjà fait l'objet d'une validation en Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX le 05 février 2025 et cette acceptation avait été signifiée à Monsieur le Directeur Général de la Société ADS, par courrier en date du 07 février 2025.

Par mail en date du 23 juin 2026, le Bureau de Contrôle de légalité de la Préfecture de la Savoie souligne que la transmission des délibérations relatives à l'approbation des grilles tarifaires des forfaits de ski pour la saison 2025-2026 n'a pas été effectuée par l'ensemble des collectivités concernées et qu'il invite à procéder au plus tôt à cette régularisation.

Le SIVOM est concerné et il convient dès à présent de prendre cette présente délibération de régularisation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les grilles tarifaires pour l'été 2025 et l'hiver 2025.2026, proposées par la Société ADS, telles qu'annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en application de la présente délibération.

4. Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le secteur de LANDRY - compléments

Monsieur le Président explique que par délibération n°2026.21, en date du 05 mars 2026, il avait été institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le secteur de LANDRY, dans le cadre des nouveaux raccordements à l'assainissement collectif.

Ladite délibération porte le coût de cette participation à 20 € / m² de surface plancher nouvellement créée. Ce montant est revalorisé chaque année selon l'indice de la construction connu au 4^{ème} trimestre. Ces dispositions ont été valisées par délibération n°2012-27, en date du 29 mai 2012)) avant le transfert de la compétence.

Il convient d'apporter le complément d'information suivant : cette participation est fractionnée en deux échéances.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'instituer sur le secteur de LANDRY la participation pour le financement de l'assainissement collectif
- De fixer le coût de cette participation à 20 € / m² de surface plancher nouvellement créée. Ce montant est revalorisé chaque année selon l'indice de la construction connu au 4^{ème} trimestre.
- D'apporter le complément suivant, à savoir que cette participation est fractionnée en deux échéances
- D'appliquer cette participation aux nouvelles constructions ainsi qu'aux constructions existantes nouvellement raccordées dans le cadre d'une extension du réseau de collecte des eaux usées.
- De dire que les autres dispositions contenues dans la délibération n°2026.21, en date du 05 mars 2026 susvisées, sont inchangées
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces se rapportant à la présente.

5. Convention d'intervention et de portage avec l'EPFL – avenant financier n°3

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que par délibération n°2023-02, en date du 29 mars 2023, une convention d'intervention et de portage avait été signée avec l'EPFL de la SAVOIE, dans le cadre de l'acquisition du Centre médical situé à PLAN PEISEY.

A ce jour, un avenant financier n°3 est présenté, afin d'acter la nouvelle échéance annuelle.

Le Conseil Syndical est appelé à délibérer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à passer avec l'EPFL de la SAVOIE, afin d'acter la nouvelle échéance annuelle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3
- De dire que les crédits sont inscrits au budget du SIVOM

6. Approbation de convention de mandat valant convention financière entre le SIVOM, la Commune de PEISEY-NANCROIX et le SDES concernant l'enfouissement des réseaux du hameau de Pracompuet

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Pracompuet réseau BT (400ml).

Monsieur Président indique que la Commune de PEISEY-NANCROIX a confié au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération par une délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2026.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, en missionnant un maître d'œuvre, sélectionné dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs **ET** les réseaux humides. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES, la commune et le SIVOM définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.

7. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Enfouissement coordonné de réseaux « secs » et d'extension de réseaux humides

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'enfouissement coordonné de réseaux « secs » et d'extension de réseaux humides, pour définir les modalités d'intervention des différents acteurs que sont le SDES 73, la Commune de PEISEY-NANCROIX et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, pour la réalisation des travaux de raccordement à l'assainissement du hameau de Pracompuet et l'enfouissement des réseaux secs de ce secteur.

Le SIVOM sera le coordinateur de ce groupement, il a ainsi lancé la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Enfouissement coordonné de réseaux « secs » et d'extension de réseaux humides et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

8. Attribution du marché 2026SIVTX003 Travaux de Raccordement des eaux usées et enfouissement des réseaux secs du Hameau de Pracompuet à Peisey-Nancroix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
 Vu la délibération n° 2024.13 du 23 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2024/402/SPA du 18 septembre 2024 portant modification statutaire du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,
 Considérant que les compétences eau potable et assainissement sont effectives au 01/10/2024 ;
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 juillet 2026, et fixant au 29 juillet 2026, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux de Travaux de Raccordement des eaux usées et enfouissement des réseaux secs du Hameau de Pracompuet à PEISEY-NANCROIX ;

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les offres :

- Dix entreprises ont répondu à cette consultation :

Entreprises candidates	Agence	Département	Lot
Marchiello Ram	MOUTIERS	73	1
Serpollet Savoie Mont Blanc	LA MOTTE SERVOLEX	73	2
Amei	LA MOTTE SERVOLEX	73	2
Bruno TP	SAINTE FOY TARENDAISE	73	1
CCEA	AIME LA PLAGNE	73	1
Mauro	LA MOTTE SERVOLEX	73	1
BMG	GRAND AIGUEBLANCHE	73	1
Borne TP	MARLHES	42	1
Boch et Frères	LA PLAGNE TARENDAISE	73	1
Schiltes TP	LES ALLUES	73	1

Après analyse par le conseil syndical et sur proposition de son président, voici les notes proposées sur les offres des candidats :

Dépôt (s)	Nom et adresse du candidat	Note / 100	Ordre / Classement
Lot n°1			
1	ENTREPRISE MARCHIELLO RAM 73600 MOUTIERS SARL	53.15	8
4	BRUNO TP 73640 SAINTE FOY TARENDAISE	70.45	4
5	CCEA 73210 AIME LA PLAGNE	70.33	5
6	MAURO SAS 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	78.46	1
7	BMG 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE	61.20	6
8	BORNE TRAVAUX PUBLICS 42660 MARLHES	59.72	7
9	ENTREPRISE BOCH ET FRERES 73210 LA PLAGNE TARENDAISE	72.32	3
10	SCHILTE TP 73550 LES ALLUES	76.11	2
Lot n°2			
2	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	69.45	2
3	SAS AMEI 73260 GRAND AIGUEBLANCHE	79.10	1

Avec une note de 78.46/100, l'entreprise MAURO SAS propose l'offre la mieux disante pour le lot 1.

Avec une note de 79.10/100, l'entreprise SAS AMEI propose l'offre la mieux disante pour le lot 2.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de retenir l'offre de l'entreprise MAURO SAS – 125 rue du Père Eugène – 73290 LA MOTTE SERVOLEX, pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise SAS AMEI – 46 allée des artisans – 73260 GRAND AIGUEBLANCHE, pour le lot 2.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- De retenir l'offre, pour le lot n°1, de l'entreprise MAURO SAS – 125 rue du Père Eugène – 73290 LA MOTTE SERVOLEX, pour un montant de :
 - 209 684.30 € HT – offre de base + PSE
- De retenir l'offre, pour le lot n°2, de l'entreprise SAS AMEI – 46 allée des artisans – 73260 GRAND AIGUEBLANCHE, pour un montant de 34 447.50 € HT
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

9. Attribution d'une subvention à une Association au titre de l'année 2026

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

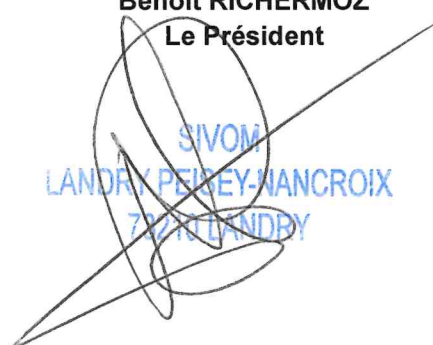
- D'attribuer une subvention à une Association, pour 2026, comme suit :

Associations	Montants 2026
Association VIVRE LE JAZZ EN TARENTEISE	3 500 €

- De dire que les crédits sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Benoît RICHERMOZ
Le Président



SIVOM
LANDRY / PEISEY-NANCROIX
73200 LANDRY